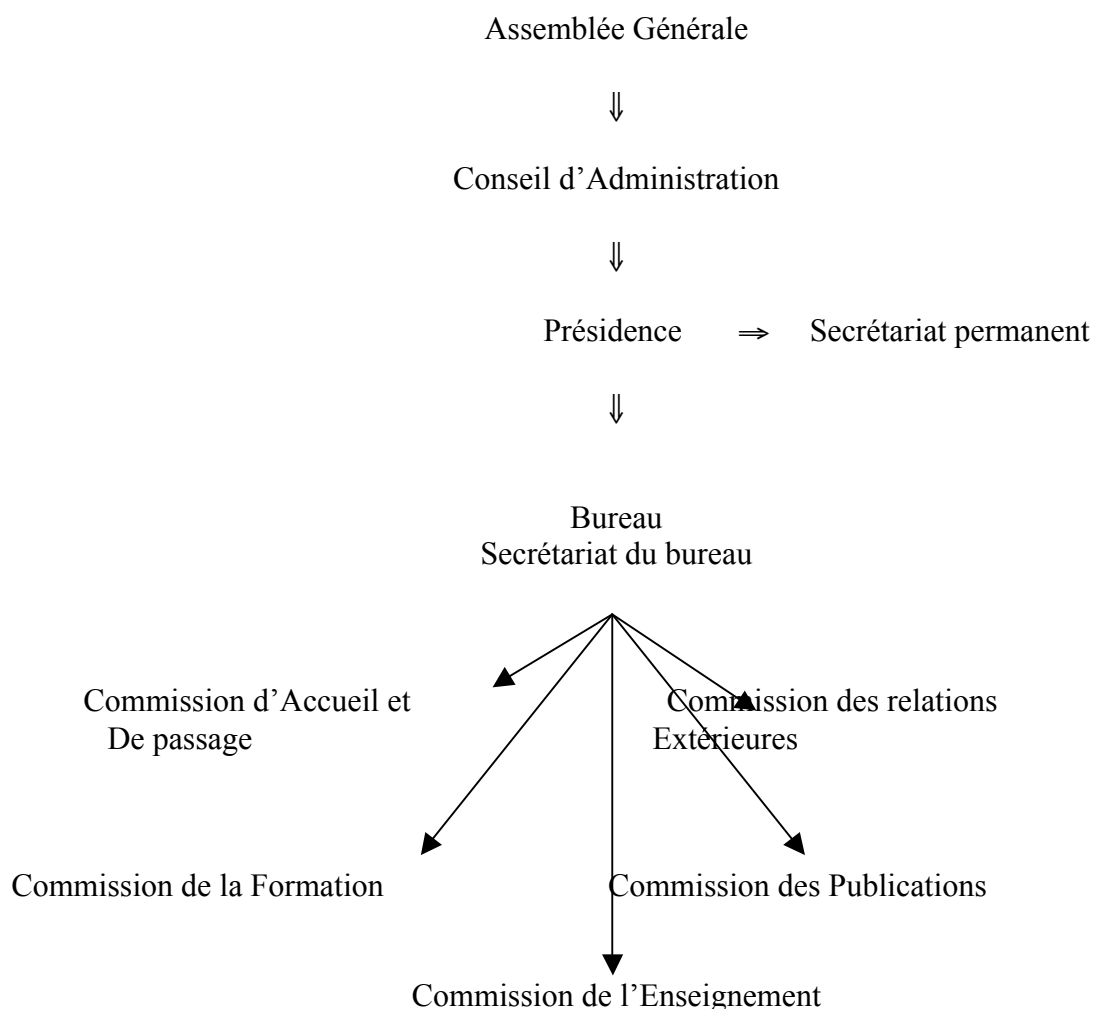


Règlement d'Ordre Intérieur¹

AFB

2006

1. Selon les statuts de l'Association Freudienne de Belgique (art.16), le Règlement d'Ordre Intérieur organise la structure et les procédures de fonctionnement de l'Association en conformité à ces mêmes statuts².
2. L'Association est structurée selon le schéma suivant qui reprend et articule les différents lieux institutionnels :



¹ Contrairement aux Statuts de l'Association, ce Règlement d'Ordre Intérieur ne doit pas être publié au Moniteur Belge (Journal Officiel ayant force de loi). Il a donc vocation à être un outil plus souple pour la conduite institutionnelle de l'Association. Il est appelé à être régulièrement réactualisé.

² Note sur ce qu'implique une association d'analystes. Plus particulièrement sa dimension institutionnelle.

3. **L'Assemblée Générale** regroupe tous les membres de l'Association. Elle est l'organe souverain de l'Association. Seuls les membres effectifs y ont le droit de vote. Les membres adhérents sont invités aux assemblées générales pour prendre part au débat et l'alimenter. Ce qui constitue une responsabilité importante. Ils ne jouissent toutefois pas du droit de vote.
4. Aux assemblées générales, les décisions se prennent conformément aux statuts : nécessité de la présence de la moitié des membres effectifs (art.17), majorité absolue des voix émises (membres effectifs présents et représentés)(art.17), sauf dans les cas d'exclusion de membres où la majorité des deux tiers est requise (art. 9). De même pour l'élection d'un nouveau président.
5. **Le Membre adhérent** poursuit un travail psychanalytique théorique dans le cadre de l'Association, soit dans la perspective d'une formation à la psychanalyse pouvant déboucher sur une pratique de la cure, soit du seul fait de son intérêt, privé ou professionnel, pour la psychanalyse, en dehors de tout projet explicite de s'engager dans la pratique de celle-ci.
6. **Procédure d'admission au statut de membre adhérent.** Toute personne désirant devenir membre adhérent de l'Association en informe par écrit le Conseil d'Administration en la personne du président et prendra contact avec le responsable de la Commission d'Accueil et de Passage. Ce dernier proposera au candidat des entretiens avec deux membres de la Commission. Ces derniers soumettront sa candidature à la Commission elle-même. Le responsable de la Commission fera rapport au Bureau de l'Association Freudienne de Belgique en vue de confirmer cette admission. Ensuite, le président communiquera la candidature au bureau de l'Association Lacanienne Internationale pour acceptation du candidat comme membre correspondant de l'ALI. Au terme de cette procédure, une réponse écrite est adressée au candidat pour l'informer de l'issue de sa demande. En cas de réponse favorable, son inscription est prévue pour une durée de deux ans, renouvelable à sa demande. Avec le conseil d'un membre de la Commission de la Formation, il organisera sa participation au travail de l'Association (après-midi cliniques, cartels, groupes de travail et de lecture, enseignement etc.). Il est en outre attendu de lui de participer à un cartel clinique, ainsi qu'à *l'atelier* qui regroupe, une fois par mois, tous les membres de l'Association pour un travail collectif. En cas de réponse défavorable à sa démarche d'admission, un entretien sera proposé au candidat pour l'informer des raisons de ce refus et envisager avec lui la suite de sa démarche.
7. **Le Membre effectif** est engagé dans le travail théorique et clinique de la psychanalyse. Il est reconnu à ce titre par ses pairs. Il témoigne oralement et par écrit de son engagement dans la psychanalyse, de sa pratique analytique et de sa recherche personnelle en ce domaine. Il contribue au développement de la psychanalyse. Il prend part aux activités de l'Association et même davantage, il organise certaines d'entre elles. En ce qui concerne ce dernier point, il en discute avec un membre de la Commission Formation.
8. **Candidature au statut de membre effectif.** Tout membre adhérent désirant devenir membre effectif doit faire connaître, par écrit, sa candidature, au conseil d'Administration en la personne du président et prendre contact avec le responsable de la Commission d'Accueil et de Formation. Ce dernier lui demandera de choisir

deux responsables de l'accueil afin de les rencontrer. A la suite de quoi, la Commission appréciera sa candidature et la transmettra au Bureau de l'Association avec un avis pour décision. Le président en informera le bureau de l'ALI en vue de l'acceptation du candidat comme membre de l'ALI. Au terme de cette procédure, une réponse écrite est adressée au candidat pour l'informer de l'issue de sa demande. En cas de non acceptation (ce qui ne signifie en rien une exclusion), un entretien lui sera proposé.

9. **Le membre praticien.** Ce terme de « praticien » est une mention dans l'annuaire de l'association et non une autorisation. Les membres ont la responsabilité de choisir le juste moment pour initier leur pratique de la cure psychanalytique. Toutefois cette mention engageant l'association, celle-ci demande au membre effectif qui s'autorise ainsi de se confronter aux interpellations de quelques autres au cours d'entretien concernant sa pratique de la cure analytique et ses contrôles suivis (depuis au moins 2 ans). Pour ce faire, il s'adresse à la Commission d'Accueil et de Passage dont il rencontrera trois membres. La Commission appréciera en particulier si la pratique analytique et les expériences de contrôle du candidat sont compatibles avec la conception de l'analyse de l'Association Freudienne de Belgique.
10. **L'analyste membre de l'Association (AMA).** La mention AMA concerne ceux dont un jury d'accueil garantit la qualification. Cette qualification n'est pas honorifique. Elle est une incitation à prendre plus de responsabilités dans le travail de l'Association et dans la transmission de la psychanalyse. Cette mention n'est pas demandée par les membres ; elle est temporaire et la situation de chacun est réévaluée tous les deux ans par un jury constitué à cet effet et nommé par le Conseil d'Administration. Ni le président, ni le vice-président ne peuvent faire partie de ce jury.
11. **L'auditeur.** Toute personne désirant mieux connaître l'Association peut demander le statut d'auditeur. Cela implique la participation aux activités de l'Association (atelier excepté) et une inscription dans un cartel. La demande doit être adressée à un membre de la Commission d'Accueil et de Passage qui en informera la dite Commission, laquelle rendra un avis. Avis qui sera communiqué au Bureau de l'Association pour approbation. Une réponse écrite sera adressée au candidat. L'auditeur libre ne doit pas acquitter de cotisation.
12. **Le Conseil d'Administration** est composé du président, du vice-président, de neuf membres de l'Association Freudienne de Belgique et de deux membres de l'Association Lacanienne Internationale (le président –ou son remplaçant- et le secrétaire). Les membres de l'Association Freudienne de Belgique, membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale pour un terme de trois ans. Au terme de ce mandat, deux tiers des neuf membres de l'Association Freudienne de Belgique (tirés au sort) sont reconduits automatiquement par l'Assemblée Générale pour trois ans. Les trois autres membres sont effectivement démissionnaires. Ils peuvent toutefois se représenter aux suffrages de l'Assemblée Générale pour un nouveau mandat de trois ans. Tout membre élu du Conseil d'Administration ne peut effectuer que trois mandats consécutifs. Le président est élu par l'Assemblée Générale sur proposition du président sortant et approbation du Conseil d'Administration. Si l'Assemblée Générale ne ratifie pas la proposition du président sortant et de son conseil d'Administration, la procédure est reprise : proposition du président, accord du CA et vote de l'AG. Le vice-président est désigné

par le nouveau président. A chaque nouvelle présidence, le Conseil d'administration ainsi renouvelé désignera un secrétaire et un trésorier.³

13. Les procédures de prise de décision au sein du Conseil d'Administration sont réglé par les statuts (Art. 12).
14. **Cotisation.** Le montant de la cotisation est fixée annuellement par le Conseil d'Administration conformément aux statuts (Art.10). La moitié du montant global des cotisations est versée à l'Association Lacanienne Internationale pour marquer notre appartenance et notre participation effective à cette association internationale dont font partie tous les membres de l'Association Freudienne de Belgique.
15. **Le président.** Sa fonction consiste à assurer le bon fonctionnement des différentes structures institutionnelles de notre association et de s'assurer de la réalisation de ses objectifs qui sont de deux ordres : assurer la formation des analystes et garantir à ses membres un espace de rencontre et de parole, bref de responsabilité à propos de l'analyse et de sa pratique⁴. La présidence veillera également à ce que l'Association reste au travail sur les questions cruciales de la psychanalyse et soutienne la spécificité de la psychanalyse en ces temps où, en certains lieux, elle est mise à mal. De même avec les questions institutionnelles internes à l'Association⁵.
16. **Le Bureau** regroupe, à l'initiative du président, les différents responsables des Commissions (ou leur représentants), ainsi que toute personne que le président juge utile de solliciter pour le seconder dans la conduite de l'Association. Il en informera le Conseil d'Administration qui ratifiera ses choix.
17. **Le secrétariat du Bureau** assume les tâches suivantes : -Assurer les comptes-rendus du Bureau et de l'Assemblée Générale. En publier régulièrement l'essentiel à l'intention des membres. -Réaliser et publier, une fois l'an, l'Agenda de nos activités (mai-juin). L'agenda remplace ici le « Courrier », étant entendu que les mises à jour et les informations urgentes seront diffusées via le WEB, le courriel et le courrier postal. -Tenir à jour l'annuaire des membres de l'Association, ainsi que la liste des participants à l'enseignement et celle des personnes intéressées par les activités de l'AFB (à qui on envoie l'Agenda et les invitations pour les différentes conférences et après-midi cliniques que l'Association organise). Adresses postales et adresses électroniques. -Assurer l'information et les contacts – N° de téléphone de référence. - Gestion de l'occupation du local.

³ La formulation de cet article 12 pourrait apparaître comme consacrant un régime présidentiel fort. Quoiqu'il décrive avec assez de précision la pratique actuelle et ancienne de l'Association, on voit bien que les initiatives du président sont toujours contrôlées par le Conseil d'Administration. Il serait d'ailleurs intéressant que, dans les marges de ce règlement d'ordre intérieur, une réflexion sur la question du pouvoir dans notre Association soit menée et fasse jurisprudence. Par exemple, la pratique effective de l'autorité du président vise, le plus souvent, à susciter et à mettre en place un consensus dans l'Association. Il n'en demeure pas moins important de sauvegarder la possibilité pour le président de prendre ses responsabilités et de faire des propositions qui ne rencontre pas l'unanimité des membres. Dans ce cas, c'est au Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de prendre leurs responsabilités.

⁴ Pour reprendre une citation de Michel de Certeau à propos de l'autorité, la présidence veille à ce que « l'air soit respirable » pour tous les membres de l'Association.

⁵ Pour ce qui en est de ces deux derniers points, le président veillera à travailler avec le Secrétariat permanent.

18. **La Commission d'Accueil et de Passage** gère les procédures d'accueil des nouveaux membres ainsi que le passage d'un statut à un autre. Cela s'accompagne d'une réflexion continue sur les différents statuts en vigueur dans l'Association, ainsi que des procédures de passage. Elle est composée par le président et ratifiée par le Conseil d'Administration.
19. **La Commission de la Formation** gère la politique de formation de l'Association à travers les différentes activités de formation organisées par l'Association comme telle, à savoir : les cartels cliniques, les après-midi cliniques, les journées d'études et les ateliers. Le président et le vice-président font partie, de facto, de cette commission de par le fait qu'ils assument la responsabilité de l'atelier. Ne sont pas repris ici les très nombreux cartels et groupes de travail qui constituent autant de lieux de formation et qui témoignent de la responsabilité de tous les membres de l'Association par rapport à la formation. La commission doit être aussi le lieu où les membres en formation s'adressent pour réfléchir leur parcours de formation. Elle est composée par le président et ratifiée par le conseil d'Administration.
20. **La Commission de l'Enseignement** gère l'enseignement. Il s'agit essentiellement d'un enseignement introductif aux concepts essentiels de la psychanalyse, à la pratique de mise en forme de la clinique analytique, ainsi que d'un apprentissage à ce que l'on pourrait nommer le colloque (voire la *disputatio*) analytique (dont il serait souhaitable que l'atelier soit un lieu exemplaire). Cet enseignement ne s'adresse pas seulement aux futurs analystes, mais à tous ceux dont le travail veut s'articuler à ce que nous apporte la psychanalyse freudienne et lacanienne⁶. La commission est composée par le président et ratifiée par le conseil d'Administration
21. **La Commission Publications** fait des propositions au Bureau et à l'Assemblée Générale quant à la politique de publication de l'Association⁷. Elle gère la mise en œuvre de cette politique : *Le Bulletin freudien* ; *La Bibliothèque du Bulletin Freudien*. La Commission des Publications met en forme et à la disposition de tous les documents audio que l'Association possède. Cette commission gère également le site Web de l'Association en coordination avec la Commission de la Formation. Elle est composée par le président et ratifiée par le Conseil d'Administration.
22. **La Commission Relations extérieures** regroupe tous ceux qui ont mandats pour représenter l'Association au sein des différentes instances extérieures. Ces membres reçoivent leur mandat du Conseil d'Administration. La Commission fait régulièrement rapport au conseil d'Administration.
23. **Le Secrétariat Permanent** est composé du président et du vice-président en fonction ainsi que de tous les anciens présidents et vice-présidents. Il est convoqué par le président ou par trois membres pour débattre des points importants qui engagent le présent et l'avenir de l'Association. Il est aussi le lieu de la réflexion éthique⁸. Le

⁶ Dans la mesure du possible, cet enseignement se fera en coordination des collègues d'autres associations lacaniennes proches de la nôtre.

⁷ En gardant à l'esprit qu'une Association d'analystes n'a peut-être pas vocation de devenir éditeur de livres, mais se doit de rendre accessible des outils de travail pour la formation des analystes.

⁸ La question éthique occupe une place particulière dans une association analytique. En effet l'éthique est inscrite au cœur même de l'acte analytique. Elle n'est en aucun cas une question surnuméraire qui évaluerait l'éthique des moyens mis en œuvre.

secrétariat permanent est aussi l'instance où tout différent peut être déposé, via la présidence. Le secrétariat permanent émet des avis et des propositions qu'il adresse au Conseil d'Administration et/ou à l'Assemblée Générale pour d'éventuelles décisions. Il n'est donc pas lui même un organe décisionnel.

24. **Local.** L'Association est propriétaire du local, situé avenue de Roodebeek, 15 à Bruxelles. L'acquisition de ce local par l'Association a été possible grâce aux prêts consentis par un certain nombre de membres. Ce qui inscrit l'implication de ces membres dans le fait que l'Association se donne ainsi un lieu de travail et de rencontre. Ce prêt est consenti pour un temps fixé. Au terme duquel, d'autres membres sont invités à prendre le relais de cet investissement, consacrant ainsi l'institutionnalisation de la dette et de la responsabilité des membres dans le fonctionnement de l'Association.

* * *

Organigramme de l'Association Freudienne de Belgique 2006-2008

Conseil d'administration 2005-2007

J-P. Beine, M.Coenen, P.Deneuter, D. de Brouwer, J. de Garcia, C. Dubois, C.Ghistelinck, C. Jamart (vide-présidente), A.Joos, P. Marchal (président), M.J. Segers, le président et la secrétaire de l'ALI.

Bureau

Présidence: P. Marchal

Vice-présidence: Cl. Jamart

Trésorier: J.-B. Beine

Secrétaire: B. Delguste

Autres membres : M.Coenen, D. de Brouwer, J.Degryse, C.Ghistelinck, M.Heinis, N.Stryckman

Commission Accueil

Responsable : N. Stryckman

Membres chargés de l'accueil : A. Calberg, D. de Brouwer, N. Stryckman, M-P. Thirifay

Autres membres : J-P.Beine, P. Deneuter, C. Dubois, J. Roisin, M.J. Segers.

Commission Formation

Responsable : C. Dubois

Membres : M. Coenen, C. Jamart, J.P.Lebrun, P.Marchal, N.Stryckman,

Commission de l'enseignement

Responsable : P. Marchal

Membres : P. Deneuter, D. de Brouwer, C. Jamart, J.P.Lebrun

Commission Publications

Responsable : M.Heinis

Membres : R. de Brabandère, P. Denhaive, A. Joos, M. Lefèvre

FABeP (Fédération des Associations Belges de Psychanalystes)

L'association Freudienne de Belgique fait partie de la FABeP. Elle y est représentée par : C. Dubois, J.P. Lebrun et M.J. Segers